

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
 DE LA GUADELOUPE DU 29 MARS 2023**

**DELIBERATION N°2023/2903-10**

**Objet : PRESENTATION ET EXPERIMENTATION DES GARDES DE 12 HEURES**

L'an deux mille vingt-trois et le 29 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 mars 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du CASDIS du 27 mars 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

<b>Présents</b>	<b>Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/03/2023 <u>Liste des présents</u></b>			<b>Modalités de participation à la séance</b>
<b>Membres du CASDIS</b>				
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
<b><u>Représentants des communes</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
<b><u>Membres avec voix consultative</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Col. H.C ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	JERPAN	Tony	Médecin Classe Exceptionnelle	Présentiel

<b>Sapeurs-pompiers professionnels officiers</b>				
<b>Titulaire</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier suppléant	Visioconférence
<b>Sapeurs-pompiers professionnels non officiers</b>				
<b>Titulaire</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
<b>Représentant des fonctionnaires territoriaux</b>				
<b>Titulaire</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
<b>Sapeurs-pompiers volontaires non officiers</b>				
<b>Titulaire</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Adj. AGASTIN	Alain	SPVNO	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	LCL MACCOW	Frantz	Chef du GIL	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GTE	Présentiel
	RILCY	Mario	Chef du Service Finances	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la directive 2003/88/CE du 04 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20230329-Delib232903-10-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Vu le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe adopté par arrêté n°17-00188 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu les avis rendus par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 mars 2023,

Considérant la demande d'une partie du personnel de passer au régime de 12 heures, et les conclusions du groupe de travail spécialement créé pour étudier la faisabilité de cette demande,

Considérant les résultats de l'expérimentation du régime de gardes de 12 heures actuellement en cours au sein des Centres d'Incendie et de Secours de Port-Louis et de Deshaies,

Vu le rapport de présentation de l'affaire annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Prolonge pour une durée d'un (01) an renouvelable, l'expérimentation du régime de gardes de 12 heures (G12) actuellement en cours au sein des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Port-Louis et de Deshaies ; rappelle que cette expérimentation concerne un (01) agent du CIS de Port-Louis, et deux (02) agents du CIS de Deshaies.

Article 2 : Etend l'expérimentation des gardes de 12 heures à d'autres Centres de Première Intervention (CPI), sur proposition des chefs de centre, en prenant en compte les contraintes suivantes :

- G12 sur la base du volontariat des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP)
- 1607 heures par an (133 G12 + 11 heures)
- 1128 heures semestrielles de garde maximum
- 48 heures hebdomadaires de garde maximum
- Respect du repos compensatoire minimal de 12 heures après une garde
- Tous les SPP ne pourraient pas changer de régime en raison du manque d'effectif (maximum 1/3) sauf dans les CPI.
- Avis favorable du DDSIS
- Plages horaires majoritaires 6h – 20h du lundi au vendredi à raison de 12 heures maximum par jour

Les CPI ayant la possibilité d'améliorer leur réponse opérationnelle en mettant en place un G12 expérimental dans les conditions fixées ci-dessus devront en faire la demande.

Une commission constituée du chef de groupement concerné, du chef du Groupement Moyens Opérationnels (GMO), des chefs de centre concernés, et de trois (03) représentants du personnel (02 FO et 01 AS) émettra sur les demandes un avis qui sera adressé au DDSIS. Une note de service sur laquelle figurera notamment le nom des agents retenus, et le début de l'expérimentation sera alors communiquée à l'ensemble du personnel.

Le groupe de travail évaluera les expérimentations et présentera ses conclusions 2 fois par an au Comité Social Territorial.

Les Centres de Secours Principaux et les Centres de Secours, en raison d'un manque d'effectif de Sapeurs- Pompiers Professionnels ne pourront pas participer pour le moment à cette expérimentation.

Article 3 : Dans l'attente des résultats de l'expérimentation, arrête les ratios suivants pour atteindre le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) dans le cadre du régime de gardes de 12 heures :

CIS	BESOIN EN SPP / GRADE						SIMULATIONS		CIS	Existant
	LTN	ADJ	SGT	CAL CEQ	CAL/SAP EQ	TOTAL / CIS	Effectif	Rappel ratio SPP		
ABY	6,00	11,99	20,99	44,97	62,96	146,91	100,00	2/3	ABY	47
PBO	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	38,00	1/2	PBO	24
MAE	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	38,00	1/2	MAE	21
SRO	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	38,00	1/2	SRO	18
SCL	6,00	6,00	20,99	32,98	47,97	113,93	60,00	1/2	SCL	31
SAN	6,00	6,00	8,99	20,99	26,98	68,96	38,00	1/2	SAN	19
SFR	0,00	0,00	8,99	8,99	14,99	32,98	11,00	1/3	SFR	3
CBE	0,00	0,00	8,99	8,99	14,99	32,98	11,00	1/3	CBE	4
PLO	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	PLO	3
GOU	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	GOU	0
BOU	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	BOU	2
VXH	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	VXH	0
DEH	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	DEH	2
MGA	0,00	3,00	3,00	8,99	14,99	29,98	15,00	1/2	MGA	10
TDH	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	TDH	2
TDB	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	TDB	2
DES	0,00	0,00	6,00	6,00	11,99	23,99	8,00	1/3	DES	1
CTA/C	6,00	6,00	11,00	22,00	0,00	45,00	26,00	1/2	CTA/C	15
						<b>TOTAL</b>	<b>869,49</b>	<b>439,00</b>		<b>204</b>

Article 4 : Dans l'attente des résultats de l'expérimentation, et au vu des ratios définis à l'article précédent, arrête le calendrier suivant pour la mise en place du régime de gardes de 12 heures :

		Nbre	Coût chargé (€)	Coût Habillement (€)	Total (€)	Total CAL + SAP (€)
Recrutement 2024 (30)	CAL	20	919 280	50 000	969 280	1 426 670
	SAP	10	432 390	25 000	457 390	
Recrutement 2025 (30)	CAL	20	919 280	50 000	969 280	1 426 670
	SAP	10	432 390	25 000	457 390	
Recrutement 2026 (30)	CAL	20	919 280	50 000	969 280	1 426 670
	SAP	10	432 390	25 000	457 390	
Recrutement 2027 (30)	CAL	20	919 280	50 000	969 280	1 426 670
	SAP	10	432 390	25 000	457 390	

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20230329-Delib232903-10-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023


Recrutement 2028 (30)	CAL	20	919 280	50 000	969 280	1 426 670
	SAP	10	432 390	25 000	457 390	
Recrutement 2029 (30)	CAL	20	919 280	50 000	969 280	1 426 670
	SAP	10	432390	25 000	457 390	
Recrutement 2030 (30)	CAL	20	919 280	50 000	969 280	1 426 670
	SAP	10	432 390	25 000	457 390	
Recrutement 2031 (25)	CAL	20	919 280	50 000	969 280	1 197 975
	SAP	5	216 195	12 500	228 695	

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.


Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20230329-Delib232903-10-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023